

Le VOLONTARIAT TERRITORIAL en ADMINISTRATION

UNE AIDE A L'INGÉNIERIE

Pour les collectivités territoriales

Le volontariat territorial en administration permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés salariés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

UN SOUTIEN EN INGÉNIERIE

et une aide de l'État pour les collectivités

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales rurales, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes. Sous certaines conditions, les syndicats mixtes, des communes de densité intermédiaire, les associations, les pays et PETR peuvent également embaucher des VTA.

LE + POUR LES COLLECTIVITÉS

UN SOUTIEN EN INGÉNIERIE DE LA PART DES JEUNES RECRUTÉS

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements.

UNE SUBVENTION
FORFAITAIRE DE L'ÉTAT
DE 20 000€

DONT 15 000 € EUROS POUR LA
COLLECTIVITÉ

L'État aide la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 € qui sera versée sur décision du préfet

ET DONT 5 000 €

alloués à la collectivité sous le nom de « Coup de pouce sac-à-dos » qui doit la reverser au jeune pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures)



© Arnaud Bouissou / Terra

DES PROFILS DE JEUNES

adaptés aux besoins des territoires et des acteurs locaux

Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

LES MISSIONS CONFIEES

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister :

- à la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- à la préparation ou la consolidation d'un projet de territoire ;
- au soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires qui bénéficient aux territoires ruraux ;
- à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs ;
- le suivi de l'implantation d'un projet économique structurant sur le territoire ;
- l'appui à l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT) ;
- l'appui à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action énergétique sur un territoire ;
- l'appui à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action relatif à la gestion de l'eau sur un territoire.

CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

La durée du contrat est entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement. Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

COLLECTIVITÉS

vous souhaitez recruter ?

Vous avez des besoins en ingénierie sur des projets ciblés qui doivent faire l'objet de montage de dossiers ? Vous pouvez proposer une offre de poste pour un VTA et solliciter pour financer ce recrutement une aide forfaitaire de 20 000 euros.

COMMENT PROCÉDER ?

1 Vous envoyez une proposition de fiche de poste à votre préfecture de département (le préfet étant le délégué territorial de l'ANCT), qui l'enregistre sur la plateforme dédiée après validation.

pref-referent-ruralite@vendee.gouv.fr

2 L'offre est alors visible par les candidats à l'adresse vta.anct.gouv.fr. Les candidats peuvent postuler en déposant sur cette plateforme un CV et une lettre de motivation.

3 Après sélection d'un candidat par vos soins, vous faites parvenir à la préfecture votre demande de subvention (en remplissant le formulaire qui vous sera fourni).

4 Après vérification de la disponibilité financière, le préfet de département vous confirme que vous pouvez bénéficier du dispositif d'aide au recrutement d'un VTA. Vous pouvez alors lancer le recrutement du VTA et signer le contrat de travail ainsi que la charte d'engagement ;

5 L'aide forfaitaire de 20 000 euros (dont 5 000 euros alloués au VTA) vous est ensuite versée dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Le dispositif VTA concerne les communes et EPCI ruraux, en se basant sur la nouvelle définition de l'INSEE qui repose sur les grilles de densité.

Des questions ? pref-referent-ruralite@vendee.gouv.fr